

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL780

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 9

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion »

les mots :

« , à condition que le conseil communautaire ait accepté la demande d'adhésion à l'unanimité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le retrait d'une commune a des conséquences importantes sur l'exercice des compétences d'une intercommunalité. Cette décision doit être actée par l'ensemble des parties prenantes.